

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
MARNE

N° 21-05-589

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE DE BEZANNES**

**Séance du 17 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un le 17 mai à 20 heures, le Conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Helios de Bezannes, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique POTAR.

**Etaient présents :**

**Secrétaire de séance :**

Membres en exercice	Membres Présents	Membres délibérants
19		

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés le 11 mai 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**CESSION DE TERRAIN (section cadastrale AK / Parcelle 0230)**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente;

Considérant que la Commune de Bezannes a acquis la pleine propriété du terrain situé au lieu-dit « le Village » rue Source de Muire des parcelles AK 229, AK 230 et AK 232 auprès de l'Etablissement Public de la Basse Seine (EPBS), au prix de 117 603.24 €, suivant un acte notarié n°100687701 du 6 décembre 2017 en l'étude de Maître Pinteaux Notaire à Tinqueux.

Considérant que la parcelle AK 230 se trouve sur un terrain de 1300m<sup>2</sup>, sur lequel l'école internationale « Citlali » a été construite.

Considérant que l'emplacement de la parcelle ne peut intéresser que les utilisateurs de l'école internationale,

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée aux alentours de 40000 €, sur la base du prix d'achat récent de 2017 (90€/m<sup>2</sup>) augmenté en raison de la valeur ajoutée,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
MARNE

N° 21-05-589  
CM 17/05/2021  
Rapporteur : Joël BOURQUARDEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

ACCEPTE la cession de ce bien situé rue Source de Muire au profit de la SCI Citaf représentée par Mme ALAMILLA LEMOINE, domiciliée 16 allée Grignard à Bezannes ;

FIXE le prix de cession à la somme de 40 000 € (quarante mille euros) hors frais de notaire ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Pierre Longat, sise à Tinquieux ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

**Votes : Pour : Contre : Abstention :**

Pour extrait certifié conforme

Le 17 mai 2021

Le Maire,

Dominique POTAR